



VOS RÉF. Avis au public
NOS RÉF. TER-ART-2024-34172-CAS-
203951-B5L8W9
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

DDTM HERAULT
181 place Ernest Granier
34064 Montpellier Cedex 2

A l'attention de Mr Tournay
thomas.tournay@herault.gouv.fr

OBJET : PA – Elaboration du PLUi-C de
**Montpellier Méditerranée
Métropole**

Marseille, le 18/12/2024

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Nous nous permettons de vous transmettre ce courrier pour avis dans le cadre du dossier du projet d'élaboration du **PLUi-C de Montpellier Méditerranée Métropole** arrêté par délibération en date du 08/10/2024.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL
Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU

Centre Développement Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille CEDEX 08
TEL : 04.88.67.43.00

www.rte-france.com



Page 1 sur
11

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE
Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER

Ligne aérienne 63kV N0 2 ST-CHRISTOL - VENDARGUES
Ligne aérienne 63kV N0 2 MAUGUIO - ST-CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 2 CASTELNAU (CLIENT) - VENDARGUES
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES
Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPELLIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPELLIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL
Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

Liaisons souterraines 225 000 et 63 000 Volts :

Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - SAUMADE
Liaison souterraine 225kV N0 1 PEYROU - SAUMADE
Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PEYROU
Liaison souterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS
Liaison souterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL

Liaisons aérosouterraines 225 000 et 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU
Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE, V N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPELLIER
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPELLIER
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)

Liaisons aériennes 225 000 et 63 000 Volts Hors-Tension :

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPELLIER

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 2 ST-CHRISTOL - VENDARGUES

Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 225kV N0 1 SAUMADE
POSTE 225kV N0 1 CASTELLE (LA)
POSTE 225kV N0 1 PEYROU
POSTE 225kV N0 1 PONT TRINQUAT



POSTE 225/63kV N0 1 QUATRE-SEIGNEURS
POSTE 225/63kV N0 1 MONTPELLIER

POSTE 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)
POSTE 63kV N0 1 FREJORGUES
POSTE 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL)
POSTE 63kV N0 1 PASTOUREL
POSTE 63kV N0 1 VENDARGUES

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, **il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de **Montpellier Méditerranée Métropole** :

**RTE - Groupe Maintenance Réseaux Languedoc Roussillon
20 Bis, avenue de la Badone Prolongée
34500 Béziers**



A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones suivantes du territoire :

U				AU	A	N	
UA 1-1	UB 1-1	UC 1-1	UD 1-1-1	9AU	A	N	PSMV
UA 2-10	UB 2-1-b	UC 1-2	UD 1-1-2	10AU	Ap	Npv	
UA 3-1	UB 2-2-a	UC 2-1	UD 1-1-3	25AU	At	Nt	
UA 3-1-1	UB 2-3-a	UC 2-2	UD 1-1-4	26AU	AL	NL	
UA 3-16	UB 2-9	UC 3-1-a	UD 1-2-2	44AU	ALcoup	NLcoup	
		UC 3-1-b	UD 2-1	46AU	ALrem	NLrem	
		UC 3-2	UD 2-3	15AUa	ALt		
		UC 3-2-a	UD 3-1	15AUb			
		UC 3-2-b	UD 3-2	16AUa			
		UC 3-14	UD 3-4	AU0-1			
		UC 4-1	UD 3-5	AU0-2			
		UC 4-3	UD 4-1	AU0-3			
		UC 5	UD 4-2	AU0-14			
		UC 6	UD 4-5	AU0-15			
			UD 4-6	AU0-18			
			UD 5-1	AU0-19			
			UD 5-2	AU0-29			
			UD 6-1				

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.



2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles applicables dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral

Il conviendra d'indiquer que le PLU fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme.

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect*



extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».

En Zone A et N il conviendrait que les ouvrages d'utilité publique tels que les postes du réseau de transport ou de distribution d'électricité puissent déroger à l'article 2 du règlement de chaque zone (p.534 et 556).

Nous proposons pour clarifier le document d'ajouter la mention suivante dans chaque article :

« Les ouvrages d'utilité publique peuvent déroger à la présente disposition de non-incompatibilité avec une activité agricole, pastorale ou forestière, ceci sous réserve que leur localisation soit justifiée par une nécessité technique. »

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL**
- **Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU**
- **Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPELLIER**
- **Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU**
- **Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU**



- **Ligne aérienne 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPPELLIER**
- **Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES**
- **Liaison souterraine 225kV N0 1 PEYROU - SAUMADE**
- **Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - SAUMADE**
- **Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS**
- **Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPPELLIER-PASTOUREL**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPPELLIER**
- **Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPPELLIER**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle RAYBAUD
Directrice Adjointe
Cheffe de Pôle

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole,
- [Carte localisant les postes électriques HTB sur le territoire de la Métropole](#),
- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie :

- Montpellier Méditerranée Métropole : a.filipiak@montpellier3m.fr
- DDTM de l'Hérault : pauline.queulin@herault.gouv.fr ; emilie.perrier@herault.gouv.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la Montpellier Méditerranée Métropole :

BAILLARGUES

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

CASTELNAU LE LEZ

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPELLIER-PASTOUREL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL

Liaison souterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES

POSTE 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)

CASTRIES

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

COURNONTERRAL

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

FABREGUES

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BALARUC - GARDIOLE (COURNONTERRAL)

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPELLIER - TAMAREAU

POSTE 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL)

GRABELS

Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU



JUVIGNAC

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

LATTES

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPPELLIER-PASTOUREL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

POSTE 225kV N0 1 CASTELLE (LA)

MONTAUD

Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL

Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL

MONTFERRIER-SUR-LEZ

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - SAUMADE

MONTPPELLIER

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPPELLIER

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - SAUMADE

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT) - QUATRE-SEIGNEURS

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPPELLIER-PASTOUREL

Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PEYROU

Liaison souterraine 225kV N0 1 PEYROU - SAUMADE

Liaison souterraine 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - SAUMADE

Liaison souterraine 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-PASTOUREL

Liaison souterraine 63kV N0 1 COULONDRES-QUATRE-SEIGNEURS

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES

POSTE 225kV N0 1 PEYROU

POSTE 225kV N0 1 PONT TRINQUAT

POSTE 225kV N0 1 QUATRE-SEIGNEURS

POSTE 225kV N0 1 SAUMADE

POSTE 63kV N0 1 PASTOUREL

POSTE 63kV N0 1 QUATRE-SEIGNEURS



MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPPELLIER - TAMAREAU

PEROLS

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPPELLIER-PASTOUREL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPPELLIER
POSTE 63kV N0 1 FREJORGUES

PIGNAN

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPPELLIER - TAMAREAU

PRADES-LE-LEZ

Ligne aérienne 400kV N0 1 TAMAREAU - TAVEL
Ligne aérienne 400kV N0 2 TAMAREAU - TAVEL

SAINT GEORGES D ORQUES

Ligne aérienne 225kV N0 1 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 QUATRE SEIGNEURS - TAMAREAU

SAINT-BRES

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES
Ligne aérienne 63kV N0 2 MAUGUIO - ST-CHRISTOL

SAINT-GENIES-DES-MOURGUES

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 1 MAUGUIO-ST-CHRISTOL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU
Liaison souterraine 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PEYROU
Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPPELLIER
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL
Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPPELLIER
Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPPELLIER - TAMAREAU
Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-FREJORGUES-MONTPPELLIER-PASTOUREL
Ligne aérienne 63kV N0 1 FREJORGUES-MONTPPELLIER
Ligne aérienne 63kV N0 1 GARDIOLE (COURNONTERRAL) - MONTPPELLIER



Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPPELLIER

POSTE 225kV N0 1 MONTPPELLIER

POSTE 63kV N0 1 MONTPPELLIER

VENDARGUES

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - PONT TRINQUAT - ST CHRISTOL

Ligne aérienne 63kV N0 1 CASTELNAU (CLIENT)-VENDARGUES

Ligne aérienne 63kV N0 1 ST-CHRISTOL-VENDARGUES

Ligne aérienne 63kV N0 2 CASTELNAU (CLIENT) - VENDARGUES

Ligne aérienne 63kV N0 2 ST-CHRISTOL - VENDARGUES

POSTE 63kV N0 1 VENDARGUES

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BALARUC - MONTPPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 1 CASTELLE (LA) - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 2 BALARUC - MONTPPELLIER

Ligne aérienne 225kV N0 2 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 225kV N0 3 MONTPPELLIER - TAMAREAU

Ligne aérienne 63kV N0 1 MIREVAL-MONTPPELLIER

Les communes suivantes de la Montpellier Méditerranée Métropole ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

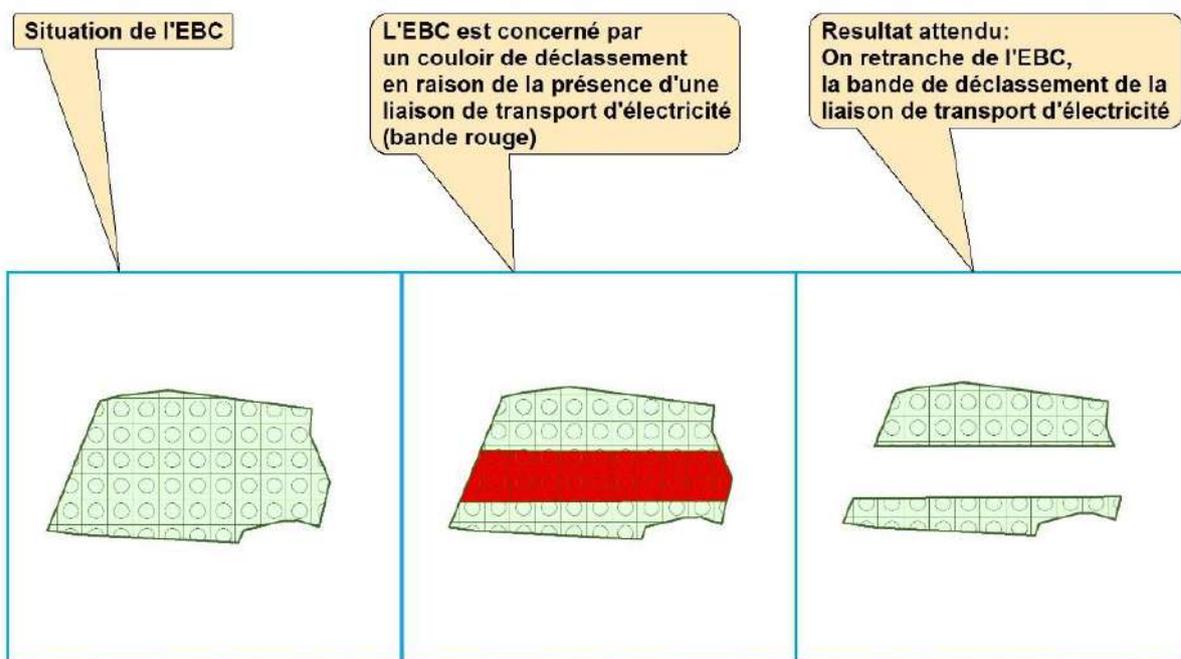
BEAULIEU
CLAPIERS
COURNONSEC
JACOU
LAVERUNE
LE CRES
RESTINCLIERES
SAINT-DREZERY
SAUSSAN
SUSSARGUES

NOS RÉF. TER-ART-2024-34172-CAS-203951-B5L8W9

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC –Elaboration du PLUi-C de **Montpellier Méditerranée Métropole**

Marseille le 18/12/2024

Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?





TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Vue

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

Modifié

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

Producteur

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

Mot clé

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

Mot clé

- Electricité 89
- Gaz 42
- Production 38
- Consommation 32
- Région 31
- Territoire 31
- Bilan annuel 25
- Infrastructure 20
- Tableau de Bord Régional 14
- Parc de production 13
- EnR 11
- Filière 11
- SIG 11
- Stoc SIG 11
- IRIS 8

Producteur

- RTE 6

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The screenshot displays a grid of six data cards for RTE datasets as of December 8, 2018. Each card includes a title, a brief description, the producer (RTE), the license (Licence Ouverte (Etalab)), and a set of tags (Electricité, INSPIRE, SIG, Infrastructure). The 'Lignes souterraines RTE' card is highlighted with a red border. The cards are arranged in a 3x2 grid. The top row contains 'Enceintes de poste RTE' and 'Postes électriques RTE'. The middle row contains 'Points de passage souterrains RTE' and 'Lignes aériennes RTE'. The bottom row contains 'Pylônes RTE' and 'Lignes souterraines RTE'.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

The screenshot shows the 'Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)' dataset page. The 'Informations' tab is selected, and the navigation bar includes options for Informations, Tableau, Carte, Analyse, Export, and AP.

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes soi

Dans la rubrique « [Pièces jointes](#) » puis cliquez sur le fichier [.zip](#) le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes
Cliquez pour replier

 06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip

 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « [Export](#) » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

[Informations](#) [Tableau](#) [Carte](#) [Analyse](#) **[Export](#)** [API](#)

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (Etalab)

Formats de fichiers plats

CSV  Jeu de données entier
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  Jeu de données entier

Excel  Jeu de données entier

Formats de fichiers géographiques

GeoJSON  Jeu de données entier

Shapefile  Jeu de données entier
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  Jeu de données entier

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour replier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com



Rte

Le réseau
de transport
d'électricité



Prévenir
pour mieux
construire

INFORMEZ RTE

**des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension**

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

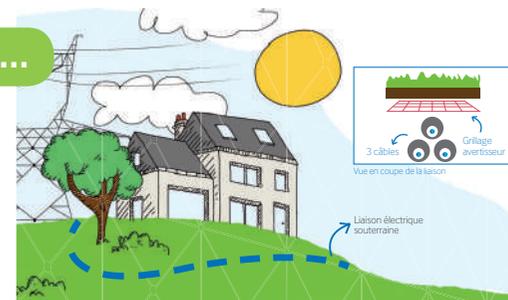
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



www.rte-france.com



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)